



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À ÊTRE TENUE **LE LUNDI 9 JUILLET 2018, À 18 H**

ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-117

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à modifier les grilles des usages et normes suivantes :

1. Zone H03-03
 - retirer les usages habitation h1-unifamiliale et h4-multifamiliale et modifier l'affectation principale et la numérotation de la grille pour C03-03;
 - réduire le nombre d'étages à 3, modifier le rapport bâti/terrain minimal à 0,35 et réduire le C.O.S. maximal à 2,00 pour l'usage commercial c4-commerce urbain (hôtel).
2. Zone I03-05
 - modifier le nombre d'étages à 3, modifier le rapport bâti/terrain minimal à 0,35, réduire le C.O.S. maximal à 2,00 pour les usages autorisés à la zone, soit i1-industrie de prestige, u1-utilité publique légère et c6-commerce service pétrolier;
 - modifier les marges latérales, latérales totales et arrière pour l'usage i1-industrie de prestige.
3. Zone C03-07
 - retirer les usages habitation h1-unifamiliale et h4-multifamiliale ainsi que l'usage c4-commerce urbain;
 - réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour les usages autorisés à la zone, soit c1-commerce de voisinage et i1-industrie de prestige;
 - retirer la note (4) de bas de page de cette grille.
4. Zone I03-10
 - retirer l'usage c3-commerce mixte
 - uniformiser le nombre d'étages à 2, le rapport bâti/terrain maximal à 0,4 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour les usages autorisés à la zone, soit c1-commerce de voisinage, i1-industrie de prestige, e1-équipement institutionnel et administratif, c8-microbrasserie et c4-commerce urbain;
 - retirer le C.O.S minimal de cette grille;
 - retirer la note (3) de bas de page de cette grille.

5. Zone C03-12

- retirer les usages commerciaux c3-commerce mixte et c6-commerce service pétrolier;
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. minimal et maximal à 1,00 pour l'usage i1-industrie de prestige;
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour l'usage e1-équipement institutionnel et administratif.

6. Zone I03-132

- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 2,00 pour les usages autorisés à la zone, soit i1-industrie de prestige et c6-commerce service pétrolier;
 - modifier les marges latérales, latérales totales et arrière et le C.O.S. minimal à 1,00 pour l'usage i1-industrie de prestige.
-

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-118

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700, de façon à modifier les grilles des usages et normes suivantes :

1. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y retirer l'usage « service de garde »;
 2. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y intégrer une disposition spécifique à la restauration, portant sur la vaisselle et les ustensiles jetables.
-

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-119

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à :

- 1- Introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels;
 - 2- Modifier conséquemment le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) .
-